

# Comité Technique Local

du 8 janvier 2019

**Plan emplois 2019  
(PLF 2019)**

**DDFiP des Hauts-de-Seine**

# SOMMAIRE

<b>Partie I : LA SITUATION DES EMPLOIS AU NIVEAU NATIONAL</b>	<b>4</b>
a) <i>Evolutions quantitative</i>	4
b) <i>Répartition entre catégories</i>	4
c) <i>Evolution des localisations géographiques</i>	4
d) <i>maintien de la méthode de localisation des suppressions d'emplois</i>	5
<b>I. L'ECONOMIE GÉNÉRALE DU VOLET EMPLOIS DU PLF 2019</b>	<b>6</b>
<b>A] L'EVOLUTION QUANTITATIVE DES EMPLOIS EN 2019</b>	<b>6</b>
1/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE	6
a) <i>Les évolutions du projet de loi de finances (PLF)</i>	6
b) <i>Les transferts entre programmes</i>	7
<b>B] L'EVOLUTION CATEGORIELLE DES EMPLOIS</b>	<b>8</b>
1/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE	8
2/ APPLICATION PLF 2019	8
a) <i>Les suppressions d'emplois de cadres supérieurs</i>	8
b) <i>Les suppressions d'emplois d'inspecteurs</i>	8
c) <i>La ventilation des suppressions d'emplois entre les catégories B et C</i>	8
<b>II. DESCRIPTIF DE LA MÉTHODE D'ALLOCATION GÉNÉRALISÉE DES EMPLOIS DU RÉSEAU DES FINANCES PUBLIQUES (MAGERFIP)</b>	<b>9</b>
<b>A] PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE MAGERFIP PLF 2019</b>	<b>9</b>
1/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE	9
2/ APPLICATION PLF 2019	9
<b>B] LES GAINS DE PRODUCTIVITÉ</b>	<b>10</b>
<b>C] LA CONTRIBUTION PROPORTIONNELLE</b>	<b>10</b>
<b>D] LES CORRECTIONS</b>	<b>10</b>
1/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE	10
a) <i>La dotation cible charges</i>	10
b) <i>La dotation accueil</i>	10
2/ APPLICATION PLF 2019	12
a) <i>Le correctif dotation cible charges</i>	12
b) <i>La dotation accueil</i>	13
<b>E] LES REDÉPLOIEMENTS ET AJUSTEMENTS DE PÉRIMÈTRE</b>	<b>13</b>
1/ LES REDÉPLOIEMENTS	13
2/ LES AJUSTEMENTS DE PÉRIMÈTRE	13
<b>F] L'OPÉRATION TECHNIQUE DE REBASAGE DU TAGERFIP</b>	<b>13</b>

<b>Partie II : LA SITUATION DE LA DDFIP DES HAUTS-DE-SEINE</b>	<b>15</b>
<b>A] LES ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE AU TITRE DU PLF 2019</b>	<b>15</b>
<b>B] LES ÉVOLUTIONS PAR CATÉGORIE D'EMPLOIS À LA DDFIP DES HAUTS-DE-SEINE</b>	<b>18</b>
1/ LES SUPPRESSIONS NETTES DE 4 IDIV HC ET LES REDÉPLOIEMENTS D'EMPLOIS D'IDIV ET D'IP	18
2/ LA SUPPRESSION DE 5 EMPLOIS DE CADRES A ET LE REDÉPLOIEMENT DE CADRES A	18
3/ LA SUPPRESSION D'EMPLOIS B ET D'EMPLOIS C	19
a) SIP : 6 suppressions d'emplois C	20
b) SIE : 2 suppressions d'emplois C	20
c) Trésoreries municipales : 4 suppressions d'emplois C	21
<b>C] REDÉPLOIEMENTS LIÉS AUX RESTRUCTURATIONS DU RÉSEAU (ASR)</b>	<b>22</b>
1/ FUSION DES SIE DE MONTROUGE ET DE SCEAUX, À SCEAUX AU 1 JANVIER 2019	22
2/ FUSION DES SIE DE NANTERRE-RUEIL ET DE NANTERRE-VILLE AU 1 JANVIER 2019	22
3/ FUSION DES SIP DE SCEAUX NORD ET DE SCEAUX SUD AU 1 JANVIER 2019	22
4/ TRANSFERTS D'ACTIVITÉS DES TRÉSORERIES AU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019	23
<b><u>ANNEXES :</u></b>	<b>24</b>
- Annexe 1 : Analyse charges-emplois et propositions d'évolution des emplois des SIP	25
- Annexe 2 : Analyse charges-emplois et propositions d'évolution des emplois des SIE	26
- Annexe 3 : Analyse charges-emplois et propositions d'évolution des emplois des trésoreries municipales	27
- Annexe 4 : Récapitulatif mouvements - Plan emplois 2019 et ASR 2019	28

## **Partie I : LA SITUATION DES EMPLOIS AU NIVEAU NATIONAL**

L'exercice de déclinaison des évolutions d'emplois de la DGFIP s'inscrit dans les lignes directrices suivantes :

### ***a) Evolution quantitative***

Le projet de loi de finances pour 2019 prévoit 4164 suppressions brutes d'emplois au sein de l'État.

La contribution de la DGFIP s'élève à 2130 suppressions d'emplois (contre 1600 en 2018).

Corrigée du solde des transferts entre programmes (+40 ETP), l'évolution quantitative des emplois est donc de - 2090 emplois (contre 1591 en 2018).

### ***b) Répartition entre catégories***

Toutes les catégories d'emplois sont appelées à contribuer aux suppressions, à l'exception de celle des AFIP.

S'agissant des emplois de cadres supérieurs, leur évolution s'inscrit dans la continuité des orientations qui ont prévalu lors du précédent exercice emplois : la poursuite de la convergence vers la dotation cible des A+ de chaque direction au titre de la GPEEC.

La déformation catégorielle des emplois des catégories A, B et C évolue de façon à rapprocher le niveau global des emplois de celui des effectifs pour chacune de ces catégories.

Ainsi, les suppressions d'emplois sur la catégorie A sont ajustées, par déport sur les catégories B et C, dont la contribution est sensiblement équivalente.

### ***c) Evolution des localisations géographiques des emplois***

Toutes les typologies de directions (services centraux, directions nationales et spécialisées, directions territoriales) contribuent aux suppressions d'emplois.

Parallèlement à la traduction des suppressions de la loi de finances, des emplois sont redéployés entre les directions pour accompagner les transferts d'activité. Les redéploiements prévus au PLF 2019 sont en volume très nettement en retrait par rapport aux années précédentes. Ils s'inscrivent pour l'essentiel dans l'adaptation de la carte des assignations de la dépense de l'État, à l'extension des services facturiers et la fin du regroupement des pôles de gestion des consignations autour des pôles de Nantes et Lyon.

***d) Maintien de la méthode de localisation des suppressions d'emplois***

La méthode MAGERFIP est inchangée dans ses principes. Néanmoins, l'adéquation des emplois aux enjeux et charges est renforcée avec un correctif charges accentué. Sa dimension redistributive à travers le « correctif charges » est, cette année, accentuée.

Les directeurs conservent de très grandes marges pour localiser les mouvements d'emplois dans leurs services.

## I. L'ECONOMIE GENERALE DU VOLET EMPLOIS DU PLF 2019

### A] L'EVOLUTION QUANTITATIVE DES EMPLOIS EN 2019

#### 1/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le plafond d'emplois de la DGFIP (programme 156) connaît chaque année une double évolution :

- Une évolution quantitative, selon les modalités déterminées par le Parlement dans la loi de finances de l'année ;
- Une évolution catégorielle, qui résulte de la ventilation par catégorie des suppressions d'emplois.

#### 2/ APPLICATION PLF 2019 remplacer ci dessous dans tableau 2018 par 2019

Le volet emplois du PLF 2019 conduira à enregistrer les opérations suivantes pour la DGFIP :

1	PLF	Suppressions PLF 2019	-2130
2	Transferts entre programme	Transferts entrants	55
		Transferts sortants	-15
		<b>Solde transferts</b>	<b>40</b>
1+2 =	<b>Evolution d'emplois à déclinier</b>		<b>-2090</b>

#### a) Les évolutions du projet de loi de finances (PLF)

Il s'agit du volume de suppressions décidées en loi de finances avant transferts entre programmes.

Le volume de ces suppressions d'emplois est en augmentation, par rapport aux deux exercices précédents.

PLF 2010	PLF 2011	PLF 2012	PLF 2013	PLF 2014	PLF 2015	PLF 2016	PLF 2017	PLF 2018	PLF 2019
-2 565	-2 667	-2 438	-2 023	-1 988	-2 000	-2 130	-1 630	-1 600	-2 130

### ***b) Les transferts entre programmes***

Les transferts entre programmes budgétaires peuvent porter sur deux typologies d'opérations :

- les modifications de périmètre des missions qui entraînent le transfert des moyens associés ;
- la participation à la dotation en emplois de services créés ou renforcés.

En PLF 2019, les transferts entrants et sortants enregistrés pour le programme 156 sont tous liés à des modifications de périmètre :

		ETP
TRANSFERTS SORTANTS	Extension des services facturiers - Ecologie	-1
	Fermeture de trésoreries auprès des ambassades de France	-14
	TOTAL	-15

TRANSFERTS ENTRANTS	Extension des services facturiers :	
	<i>Justice</i>	30
	<i>Ecologie</i>	7
	<i>Agriculture</i>	4
	Réforme de la gestion des retraites de l'Etat	14
TOTAL		55

SOLDE TRANSFERTS	40
------------------	----

Ces mouvements sont marqués par des transferts entrants liés à la poursuite du déploiement des services facturiers et de la réforme de la gestion des retraites de l'État.

Les transferts sortants bénéficient principalement au Ministère de l'Intérieur et au Ministère des affaires étrangères en conséquence de l'évolution du réseau des trésoreries à l'étranger.

Le montant total de suppressions à ventiler est donc de 2130 – 40 soit – **2 090 ETP** (pour mémoire en 2018 : - 1 591 ETP).

## **B] L'EVOLUTION CATEGORIELLE DES EMPLOIS**

### **1/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

L'évolution nette de la structure des emplois de la DGFIP pour 2019 se présente ainsi :

Catégorie	AGFiP	AFiP	AFiPA	IP	IDIV HC	IDIV CN	IDIV expert	A	B	B géo	C	Total
Evolution PLF 2019	-13	5	-11	-2	-39	-41	1	-42	-600	-36	-1312	-2090

Ces données appellent les remarques suivantes :

- le volume d'emplois de cadres supérieurs poursuit sa diminution. Toutes les catégories de A+ sont concernées, d'AGFiP à Inspecteur divisionnaire, à l'exception de celle des AFiP ;
- le quantum de suppressions de A, B et C évolue avec pour objectif de limiter les écarts entre la situation des emplois et celle des effectifs. Ceci se traduit par une moindre pression sur la catégorie A.

### **2/ APPLICATION PLF 2019**

#### ***a) Les suppressions d'emplois de cadres supérieurs***

Une centaine d'emplois de cadres supérieurs seront supprimés en PLF 2019.

#### ***b) Les suppressions d'emplois d'inspecteurs***

Les suppressions d'emplois d'inspecteur ont été opérées dans les directions qui en comptent proportionnellement le plus et en tenant compte de la part qu'ils représentent dans le volume des suppressions à réaliser.

#### ***c) La ventilation des suppressions d'emplois entre les catégories B et C***

La répartition, au sein de chaque direction, des suppressions entre la catégorie B et la catégorie C a été réalisée conjointement avec le bureau RH2A avec pour objectif de fluidifier au maximum les mouvements de mutation. Il s'est agi en particulier d'essayer de faciliter l'accessibilité des départements aux agents prioritaires qui n'ont pas obtenu satisfaction lors du dernier mouvement ainsi qu'aux agents promus de C en B.

Les possibilités de promotion des personnes seront, comme à l'habitude, communiquées ultérieurement aux directions par le bureau RH2A.



## II. DESCRIPTIF DE LA METHODE D'ALLOCATION GENERALISEE DES EMPLOIS DU RESEAU DES FINANCES PUBLIQUES (MAGERFIP)

### A] PRESENTATION DE MAGERFIP PLF 2019

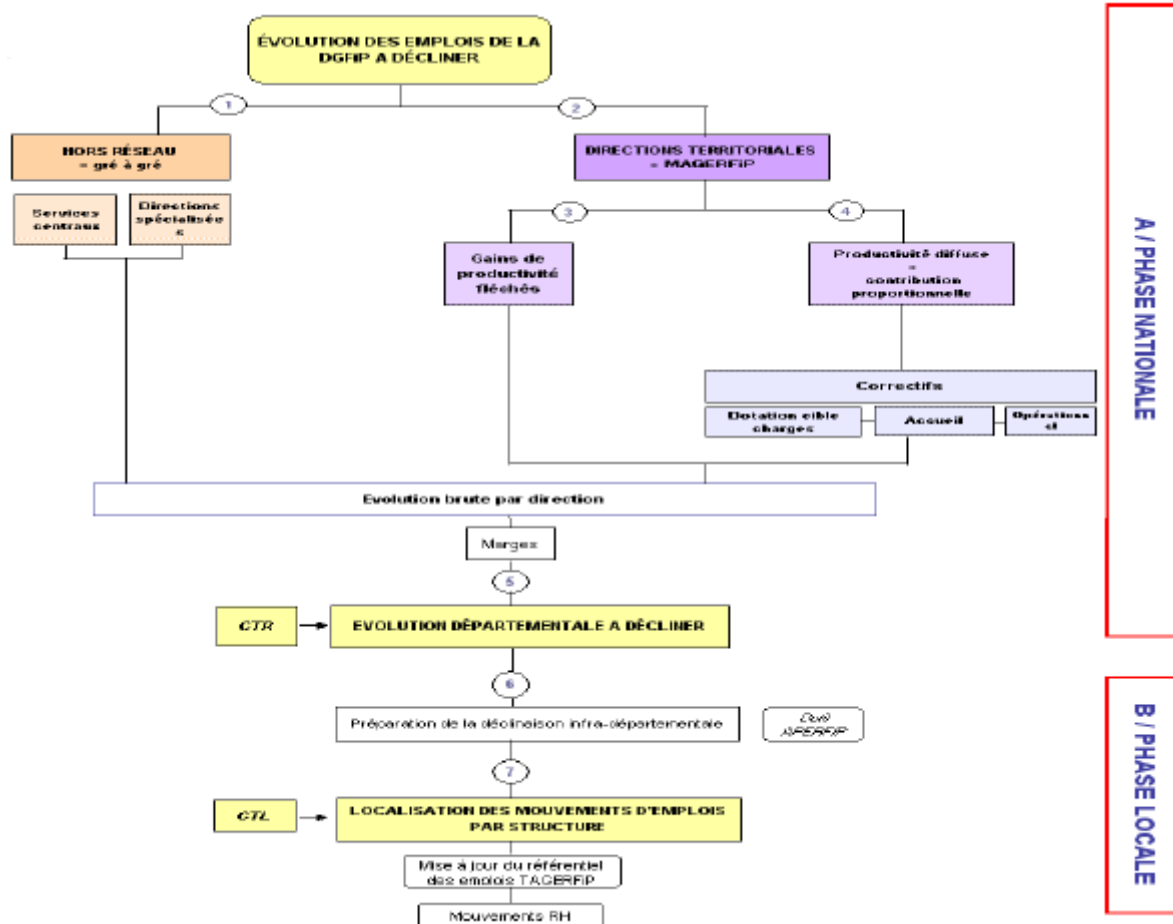
#### 1/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE

La méthode d'allocation généralisée des emplois du réseau des finances publiques (Magerfip) est utilisée pour la septième année.

Magerfip a été actualisée pour le PLF 2014 avec, en particulier, une meilleure prise en compte de la charge de travail dans l'allocation des emplois des directions.

Pour 2019, la méthode est pour l'essentiel inchangée, son effet redistributif à travers le correctif charges est accentué.

#### 2/ APPLICATION PLF 2019



## **B] LES GAINS DE PRODUCTIVITE**

Les gains de productivité fléchés retenus dans Magerfip sont limités en nombre comme en volume et restent purement indicatifs pour la déclinaison des suppressions en local.

Pour 2019, les gains de productivité fléchés sont limités aux gains Télé-IR, pour 160 ETP (sur la base de 1 ETP pour 16 000 nouveaux télédéclarants).

## **C] LA CONTRIBUTION PROPORTIONNELLE**

La contribution proportionnelle illustre le principe de répartition équilibrée de l'effort. Elle conduit à répartir sur les directions territoriales le solde des suppressions du réseau net des gains de productivité et opérations fléchés en amont. Elle ne doit pas être confondue avec le taux d'effort, qui mesure l'effort global du département, sur la base du volume total de suppressions.

## **D] LES CORRECTIONS**

### **1/ PRÉSENTATION GÉNÉRALE**

Le volume de suppressions déterminé à l'issue des phases précédentes fait l'objet de corrections, pour chaque département, à la hausse ou à la baisse.

Sans remettre en cause la contribution proportionnelle, qui constitue la composante principale dans l'évolution du plafond d'emplois des directions, il apparaît en effet nécessaire d'intégrer des critères qui permettent d'appréhender les évolutions des métiers ainsi que celles liées à leurs conditions d'exercice.

Il s'agit ici d'apporter des atténuations aux variations d'emplois calculées dans les étapes précédentes. La correction n'a donc pas vocation à modifier de manière substantielle la variation en emplois résultant des fléchages et de la contribution proportionnelle.

Trois corrections interviennent :

#### ***a) La dotation cible charges***

La dotation a pour objet de prendre en compte la dimension « charge de travail » dans la détermination du volume d'emplois alloué aux départements.

Il s'agit de s'assurer que pour les principaux métiers, la dotation actuelle en emplois de chaque direction est appropriée au regard de la charge et, si tel n'est pas le cas, d'opérer les corrections nécessaires.

#### ***b) La dotation accueil***

Elle a pour objet d'intégrer le métier de l'accueil dans le volume d'emplois alloué à chaque direction. Il s'agit d'une dotation financée par précompte sur la contribution proportionnelle.

La dotation ne joue que positivement. Elle bénéficie à tous les départements.

La répartition de la dotation est fondée sur le postulat qu'il existe globalement une corrélation entre les difficultés liées à l'accueil (qu'il s'agit ici de valoriser au travers de la correction) et les difficultés sociales et sociétales des populations entrant en contact avec les services.

Dans ce cadre, la dotation est répartie à partir de deux composantes, avec une pondération affectée à chacune, fonction de leurs paramètres :

- La composante revenus et pauvreté

Elle repose sur les paramètres suivants :

- La part de la population départementale considérée comme pauvre. Les données établies par l'INSEE pour caractériser la population pauvre par département (niveau de vie inférieur à 60 % du niveau de vie médian) sont retenues.
- Les revenus : ce paramètre est déterminé pour chaque département en prenant en compte le nombre de foyers fiscaux non imposables.

-La composante territoires et structures

- Le paramètre population par Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) :

Les décrets 2014-1750 du 30 décembre 2014 dressent la liste des nouveaux Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), en remplacement des anciennes Zones Urbaines Sensibles (ZUS). La population départementale en QPV a été rapportée à la population nationale en QPV selon les travaux de l'INSEE, permettant une refonte complète du paramètre par substitution des données QPV à celles des ZUS.

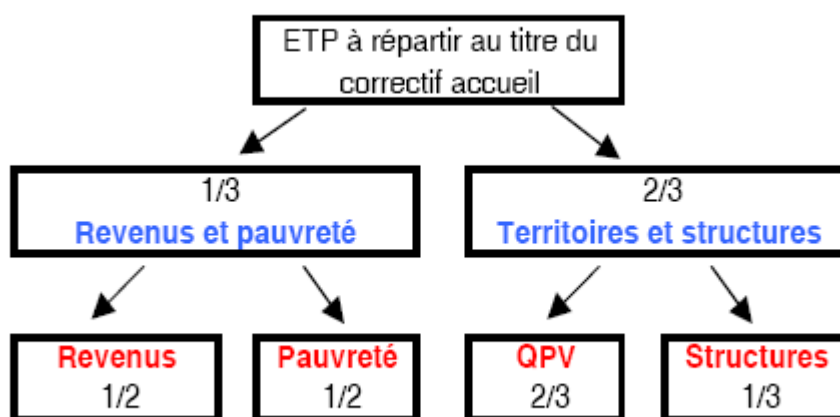
- Le paramètre structure :

La répartition est opérée sur la base des données suivantes :

- Le nombre d'emplois implantés dans les SIP pour chaque département ;
- Le nombre moyen d'agents par poste comptable. Ce critère permet de prendre en compte les difficultés inhérentes à l'éparpillement du réseau ;
- Le nombre moyen d'ETP consacrés aux amendes ;
- Le nombre de titres de recettes non soldés du secteur public local au titre des deux derniers exercices.

Pour ces deux dernières données, la répartition est opérée en fonction du poids départemental dans le total national.

Les ETP sont répartis, selon les pondérations suivantes :



## 2/ APPLICATION PLF 2019

### a) Le correctif dotation cible charges

Les indicateurs retenus dans le correctif sont les suivants :

Métier	Indicateur	Pondération
Fiscalité des particuliers	Foyers fiscaux	40%
	Articles TH TF pris en charge	15%
	Articles majorés IR TH TF pris en charge	15%
	Déclarations ISF	10%
	Montant des prises en charge IR TH TF	20%
Fiscalité des professionnels	Déclarations de résultats déposées	50%
	Créations de redevables TVA	20%
	Montant des prises en charge TVA IS CET	20%
	Articles CFE pris en charge	10%
Publicité foncière	Publications	50%
	Réquisitions	50%
Amendes	Amendes prises en charge	100%
Secteur public local	Lignes de titres et de sous-articles de rôle	40%
	Montant des dépenses de fonctionnement	10%
	Lignes de mandats de marché	20%
	Lignes de mandats autres	20%
	Population des communes en difficulté	10%
Autres métiers	Emplois TAGERFiP	100%
	Primo-affectés	comptés pour 3

Au total, 404 ETP sont redistribués en 2019 (contre 288 en 2018).

## ***b) La dotation accueil***

<b>Synthèse MAGERFIP PLF 2019</b>	<b>Dotation accueil</b>
Total	300
Valeur la plus basse	0,4
Valeur la plus élevée	20,5

300 ETP sont répartis en 2019.

## **E] LES REDEPLOIEMENTS ET AJUSTEMENTS DE PERIMETRE**

### **1/ LES REDEPLOIEMENTS**

Quelques redéploiements d'emplois sont opérés entre directions, pour accompagner les transferts d'activité suivants :

- La réorganisation des DISI ;
- L'achèvement de la réorganisation des Pôles de Gestion des Consignations (PGC), regroupés sur Nantes et Lyon ;
- La mise en adéquation des assignations de la dépense de l'État avec la nouvelle carte des régions ;
- L'extension du champ des services facturiers ;
- La réorganisation des services Recettes Non Fiscales en Île-de-France.

### **2/ LES AJUSTEMENTS DE PERIMETRE**

Le périmètre des missions de la DGFIP évolue et conduit à des reprises d'emplois en considération de la perte de la charge associée. Pour 2019, ces ajustements concernent :

- le passage en comptabilité privée de certains offices publics de l'habitat en 2019 ;
- le transfert de la mission de chargé de clientèle à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

## **F] L'OPERATION TECHNIQUE DE REBASAGE DU TAGERFIP**

Historiquement, il existe un décalage entre le volume des emplois implantés et celui des effectifs, supérieur à la vacance « frictionnelle ».

L'objectif de réduction de la vacance « structurelle » à travers un rebasage du TAGERFIP est double :

- rapprocher les emplois implantés de la dotation cible théorique telle qu'elle résulte des charges relatives de chaque direction,
- et symétriquement faciliter les affectations vers les directions ayant les plus forts besoins (et/ou ayant une vacance frictionnelle importante résultant d'une faible attractivité).

Le rebasage est donc une opération technique qui, s'il conduit à diminuer le volume des emplois implantés des directions concernées, doit être distingué des opérations de suppressions d'emplois du PLF car il s'agit ici d'opérations d'ordre portant sur des emplois structurellement vacants.

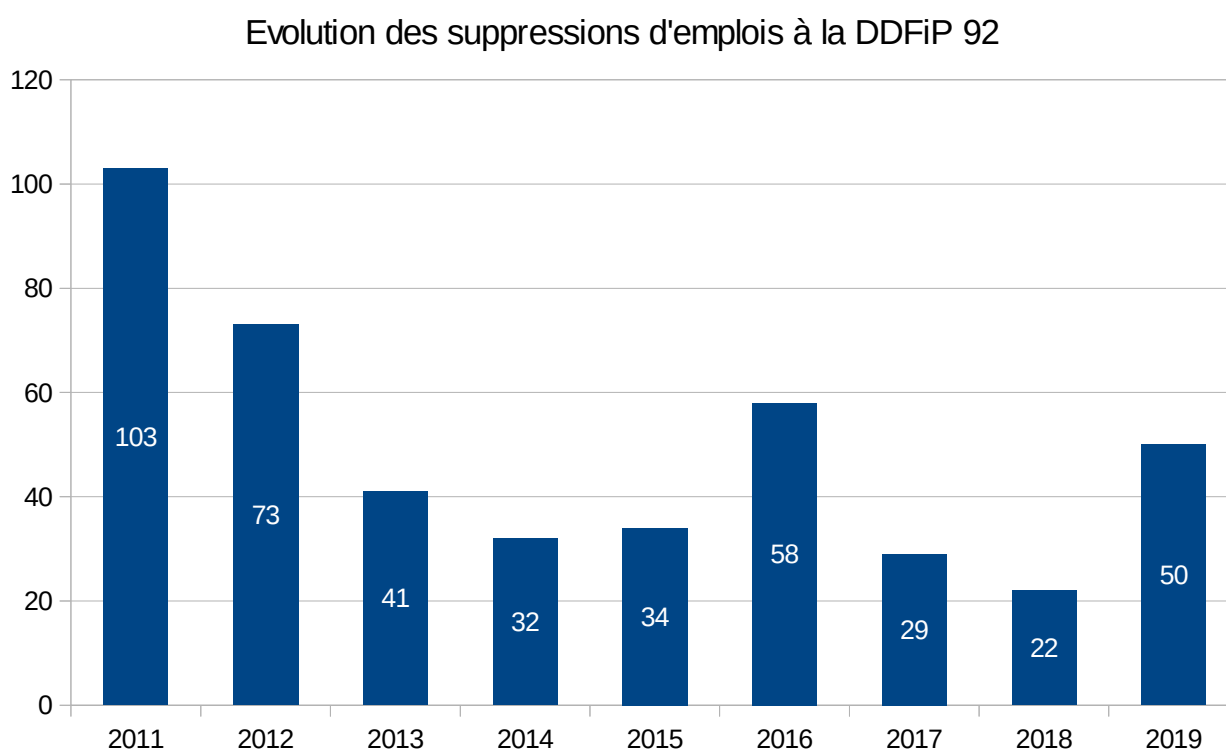
La DDFiP des Hauts-de-Seine n'est pas touchée par cette mesure.

## Partie II : LA SITUATION DE LA DDFIP DES HAUTS-DE-SEINE

### A] LES ELEMENTS DE SYNTHESE AU TITRE DU PLF 2019

Le volume total des suppressions d'emplois pour la DDFiP des Hauts-de-Seine s'établit à 50 emplois.

L'évolution des neuf dernières années est rappelée dans le diagramme suivant :



## Application de la méthode MAGERFIP à la DDFiP des Hauts-de-Seine

### EVOLUTION DEPARTEMENTALE DES EMPLOIS

#### DEPARTEMENT 92 HTS DE SEINE

<b>REDEPLOIEMENTS &amp; TRANSFERTS</b>	<b>TOTAL REDEPLOIEMENTS &amp; TRANSFERTS</b>	<b>-27</b>
	<i>dont transfert de l'activité OPH en comptabilité privée</i>	<i>-22</i>
	<i>dont réorganisation du recouvrement RNF (Ile-de-France)</i>	<i>-4</i>
	<i>dont chargé de relation clientèle pour la Caisse des dépôts</i>	<i>-1</i>
<b>GAINS DE PRODUCTIVITE FLECHES</b>	<b>TOTAL TELE-IR</b>	<b>-3</b>
<b>CONTRIBUTION PROPORTIONNELLE</b>	<b>TOTAL CONTRIBUTION PROPORTIONNELLE</b>	<b>-65,5</b>
<b>CORRECTIF CHARGES</b>	<b>TOTAL CORRECTIF CHARGES</b>	<b>39,5</b>
	<i>dont fiscalité des particuliers</i>	<i>27,9</i>
	<i>dont fiscalité des professionnels</i>	<i>12,8</i>
	<i>dont publicité foncière</i>	<i>3,5</i>
	<i>dont amendes</i>	<i>1,3</i>
	<i>dont secteur public local</i>	<i>-16,7</i>
	<i>dont autres métiers départementaux</i>	<i>10,7</i>
<b>DOTATION ACCUEIL</b>	<b>TOTAL DOTATION ACCUEIL</b>	<b>5,6</b>
<b>CORRECTIF OPERATIONNEL</b>	<b>TOTAL CORRECTIF OPERATIONNEL</b>	<b>0</b>



## **MAGERFiP – Traduction dans les catégories d'emplois de la DDFiP des Hauts-de-Seine**

VENTILATION PAR CATÉGORIE DE L'ÉVOLUTION DES EMPLOIS														
	AGFIP	AFIP	AFiPA	IP	Idiv		Idiv expert		A		B		C - AST	TOTAL
					HC	CN	HC	CN	Admi	Huiss	Admi	Géo		
<b>REDEPLOIEMENTS &amp; TRANSFERTS *</b>					-1				-2		-14		-10	<b>-27</b>
<i>dont transfert de l'activité OPH en comptabilité privée</i>					-1	0			-2		-11		-8	<b>-22</b>
<i>dont réorganisation du recouvrement RNF (Ile-de-France)</i>											-2		-2	<b>-4</b>
<i>dont chargé de relation clientèle pour la Caisse des dépôts</i>									0		-1			<b>-1</b>
	<b>+</b>													
<b>CONTRIBUTION MAGERFiP</b> <i>(hors redéploiements et transferts)</i>	-1				-3				-2	-1	-2		-14	<b>-23</b>
	<b>=</b>													
<b>TOTAL ÉVOLUTION DES EMPLOIS PLF 2019</b>	-1				-4				-4	-1	-16		-24	<b>-50</b>

Sont donc supprimés :

- 1 AGFIP (au titre du rapprochement vers la cible GPEEC de la direction)
- 4 IDIV HC dont 1 à la trésorerie OPDH
- 4 A dont 2 à la trésorerie OPDH soit - 2 A en net
- 1 A huissier
- 16 B (dont 14 fléchés : 11 à la T. OPDH, 2 au service des Recettes Non Fiscales, 1 chargé de clientèle CDC), soit - 2 B en net
- 24 C (dont 10 fléchés : 8 à la T. OPDH, 2 au service des Recettes Non Fiscales), soit -14 C en net

## **B] LES EVOLUTIONS PAR CATEGORIE D'EMPLOIS A LA DDFIP DES HAUTS-DE-SEINE**

### **1/ LES SUPPRESSIONS NETTES DE 4 IDIV HC ET LES REDÉPLOIEMENTS D'EMPLOIS D'IDIV ET D'IP**

8 postes comptables sont supprimés au titre de l'ASR 2019 dans les services suivants : SIE de Nanterre-Ville, SIE de Nanterre-la-Défense, SIE de Montrouge, trésorerie impôts de Malakoff, trésorerie impôts de Châtillon, SIP de Sceaux Sud, Trésorerie de Neuilly, Trésorerie OPDH.

Ces suppressions d'emplois de comptables donnent lieu automatiquement par la centrale à une dotation de 7 emplois IDIV HC administratifs et 1 emploi IDIV CN administratif qui sera utilisée de la façon suivante :

- 4 emplois IDIV HC participent aux 4 suppressions du PLF (dont l'emploi déjà fléché à la trésorerie OPDH) ;
- 3 emplois d'IDIV HC et 1 emploi d'IDIV CN seront implantés dans les services suivants après étude du taux d'encadrement (A+/A) des services :
  - 3 IDIV HC : Direction-PGP, SIP de Sceaux, SIE de Boulogne
  - 1 IDIV CN : SIE de Suresnes

En parallèle, les redéploiements suivants sont opérés :

Suppression d'un emploi d'IDIV CN : SIP de Sceaux, SIE de Boulogne

Implantation d'un emploi d'IDIV CN : SIE de Courbevoie, PCRP de Neuilly Centre

Enfin, l'emploi d'IP du PCRP de Neuilly-Centre est transféré à la BCR.

### **2/ LA SUPPRESSION DE 5 EMPLOIS DE CADRES A ET REDÉPLOIEMENT DE CADRES A**

5 emplois d'inspecteurs seront supprimés dans les services suivants :

- 2 à la trésorerie OPDH (suppressions fléchées) ;
- 1 à la 15è BDV de Sèvres ;
- 1 à la trésorerie de Sceaux ; 1 emploi d'huissier.

En parallèle, les transferts suivants sont opérés sur 3 emplois A au regard du ratio d'encadrement en A+/A :

•  
Suppression d'un emploi A :

- Trésorerie de Villeneuve
- Trésorerie de Clamart
- SIE de Boulogne

Implantation d'un emploi A :

- SIP de Suresnes
- SIP de Vanves

- Trésorerie de Rueil

### 3/ LA SUPPRESSION D'EMPLOIS B ET D'EMPLOIS C

Hors suppressions fléchées (T. OPDH, RNF, chargé de clientèle CDC), 2 emplois B et 14 emplois C sont à supprimer.

Les suppressions au titre du PLF ont été réparties entre les différentes familles de services de manière proportionnelle, ajustée de certains éléments de contexte (situation des SPF, sanctuarisation de l'équipe de renfort, majoration des suppressions en SPL pour tenir compte partiellement du correctif de charges MAGERFIP notamment).

La répartition retenue in fine par famille de service est la suivante :

- 1 B à la MDRA et 1 C à la division BIL ;
- 6 C en SIP ;
- 2 C en SIE ;
- 4 C en Trésorerie SPL ;
- 1 B à la Paierie Départementale ;
- 1 C à la Trésorerie Amendes.

La méthode mise en œuvre pour localiser précisément les services contributeurs résulte d'une étude charges-emplois, par type de service, à partir de critères représentatifs de l'activité (données 2017-2018), affectés chacun d'une cotation dont la somme est de 100 % . Les critères et coefficients de pondération utilisés pour les études de charges-emplois des SIP et des SIE, sont identiques à ceux pris en compte dans le plan emplois 2018. Ces éléments ont été modifiés pour les trésoreries SPL.

Concernant les emplois, ont été prises en compte toutes les catégories A+, A, B et C.

La localisation des emplois à supprimer est détaillée dans les tableaux annexés au présent rapport (*annexes 1 à 3 respectivement pour les SIP, SIE et Trésoreries SPL*).

Une synthèse de l'ensemble des suppressions, redéploiements et créations d'emplois toutes catégories par service concerné est présentée en [annexe 4](#).

### **a) SIP : 6 suppressions d'emplois C**

Les emplois consacrés à la mission foncière ont été exclus de l'étude sur l'ensemble des SIP, notamment pour ne pas pénaliser les SIP de Levallois et Suresnes dotés de cellules foncières mutualisées.

#### *- Mission assiette des SIP :*

Les critères et cotations retenus sont :

- Nombre d'articles IR pondérés : 64%,
- Nombre de déménagements et créations : 7%,
- Nombre de non-imposables : 7%,
- Accueil : 22%.

#### *- Mission recouvrement des impôts des SIP :*

Les critères sont :

- Nombre d'articles de rôles : 60%,
- RAR avec complexité NI : 40%.

Il est précisé par ailleurs que pour tenir compte de la charge de la caisse, les neutralisations suivantes sont appliquées :

- SIP gérant une caisse unique : 1 B ;
- SIP sans caisse : aucune minoration.

Après consolidation de l'étude charges/emplois, une nouvelle pondération a été appliquée sur l'assiette (66%) et sur le recouvrement (34%), pourcentages qui correspondent en moyenne à la répartition assiette/recouvrement des SIP, selon l'enquête SAGERFIP.

In fine, les évolutions concernent les services suivants (*annexe 1*) :

- - 1 C au SIP de Boulogne ;
- - 1 C au SIP de Clichy ;
- - 1 C au SIP de Colombes ;
- - 1 C au SIP de Neuilly ;
- - 1 C au SIP de Saint-Cloud ;
- - 1 C au SIP de Sèvres.

Remarque : Le SIP de Gennevilliers ne se voit pas appliquer de suppression d'emploi en raison de la mise en œuvre de l'opération d'ASR relative à l'arrivée de l'activité de recouvrement de l'impôt sur Villeneuve-la-Garenne. le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### **b) SIE : 2 suppressions d'emploi C**

Les emplois affectés à la gestion des paiements fractionnés et différés sont neutralisés dans chaque SIE.

Les critères utilisés sont les suivants :

- Nombre de dossiers figurant au référentiel 104B : 25%,
- Nombre de créations et cessations : 5%,

- Nombre de déclarations de TVA : 20%,
- Nombre de remboursements de crédit de TVA (circuit long et circuit court) et CICE : 10%,
- Nombre de comptes débiteurs : 20%,
- CET : 20%.

Après consolidation de l'étude charges/emplois, les évolutions concernent les services suivants (*annexe 2*) :

- **-1 C au SIE de Boulogne ;**
- **-1 C au SIE de Neuilly.**

Remarque : Les SIE de Courbevoie et de Suresnes ne se voient pas appliquer de suppression d'emploi en raison de la mise en œuvre de l'opération d'ASR relative à l'arrivée de l'activité en provenance du SIE Nanterre-le-a-Défense le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

### ***c) Trésoreries municipales : 4 suppressions d'emplois C***

Les critères retenus :

- Lignes de titres : 10%,
- Montant des dépenses de fonctionnement : 15%,
- Lignes de mandats de marchés : 55%,
- Lignes de mandats autres : 10%,
- Population « Quartier prioritaire de la ville »: 5%,
- Nombre de logements : 5 %.

Remarques : Les Trésoreries municipales de Saint-Cloud et d'Issy-Vanves sont exclues de l'étude compte tenu des opérations d'ASR de regroupement d'activités EPS et EPSMS prévues au 01/09/2019.

La trésorerie de Gennevilliers ne se voit pas appliquer de suppression d'emploi en raison des difficultés rencontrées avec l'ordonnateur du territoire T5 de la Métropole du Grand Paris.

Après application de ces éléments, 4 emplois sont supprimés dans les trésoreries suivantes (*annexe 3*) :

- **- 1 C à la trésorerie de Bagneux ;**
- **- 1 C à la trésorerie de Clamart ;**
- **- 1 C à la trésorerie de Clichy ;**
- **- 1 C à la trésorerie de Nanterre.**

## **C] REDEPLOIEMENTS LIES AUX RESTRUCTURATIONS DU RESEAU (ASR)**

### **1/ FUSION DES SIE DE MONTROUGE ET DE SCEAUX, À SCEAUX AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Les transferts d'emplois sont réalisés au titre du plan emplois 2019, selon les modalités suivantes :

<b>TAGERFIP au 01/09/2018</b>	<b>A+</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>Total</b>
SIE de Montrouge	1	2	7	4	14
SIE de Sceaux	2	2	13	6	23

<b>TAGERFIP au 01/01/2019</b>	<b>A+</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>Total</b>
SIE de Sceaux	2	4	20	10	36

### **2/ FUSION DES SIE DE NANTERRE-RUEIL ET NANTERRE-VILLE AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Les transferts d'emplois sont réalisés au titre du plan emplois 2019, selon les modalités suivantes :

<b>TAGERFIP au 01/09/2018</b>	<b>A+</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>Total</b>
SIE de Nanterre-Rueil	2	1	11	2	16
SIE de Nanterre-Ville	1	2	8	4	15

<b>TAGERFIP au 01/01/2019</b>	<b>A+</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>Total</b>
SIE de Nanterre-Rueil	2	3	19	6	30

### **3/ FUSION DES SIP DE SCEAUX NORD ET SCEAUX SUD AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Les transferts d'emplois sont réalisés au titre du plan emplois 2019, selon les modalités suivantes :

<b>TAGERFIP au 01/09/2018</b>	<b>A+</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>Total</b>
SIP de Sceaux Nord	2	1	11	22	36
SIP de Sceaux Sud	1	2	10	19	32

<b>TAGERFIP au 01/01/2019</b>	<b>A+</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>C</b>	<b>Total</b>
SIP de Sceaux	2	3	21	41	67

#### 4/ TRANSFERTS D'ACTIVITÉS ENTRE TRÉSORERIES AU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2019

4 opérations sont réalisées au 1<sup>er</sup> septembre 2019 :

- Transfert de l'activité EPS des trésoreries vers Saint-Cloud ;
- Transfert de l'activité SPL de Saint-Cloud vers Rueil ;
- Transfert de l'activité EPSMS des trésoreries vers Issy-Vanves ;
- Fermeture de la trésorerie de Neuilly et transfert de l'activité SPL vers Puteaux.

Les transferts d'emplois liés à l'ASR sont réalisés au titre du plan emplois 2019, selon les modalités suivantes :

Nom du service	TAGERFIP au 01/09/18 (après ASR 2018)					Emplois transférés EPS	Emplois transférés EPSMS	Emplois transférés SPL
	A+	A	B	C	TOTAL			
Trésorerie d'Asnières	1	1	5	4	11		- 1C	
Trésorerie de Clichy	1	1	4	4	10	-1B		
Trésorerie de Courbevoie	1	2	7	4	14		-1C	
Trésorerie de Neuilly	1	2	8	6	17	-1A/-4B/-3C	-1A/-1B/-1C/	-3B/-2C
Trésorerie de Puteaux	1	2	8	5	16		-1C	+3B/+2C
Trésorerie de Rueil-Malmaison	1	1	4	4	10	-1B/1C		+4B/+2C
Trésorerie de Villeneuve	1	1	3	2	7		-1B	
Paierie Départementale	2	2	15	11	30		-1B	
Trésorerie d'Antony	1	2	11	5	19	-1C		
Trésorerie de Boulogne-Billancourt	1	1	5	5	12	-1C		
Trésorerie de Clamart	1	3	7	4	15		-1B	
Trésorerie d'Issy-Vanves	1	1	5	3	10		+1A/+5B/+5C	
Trésorerie de Montrouge	1	2	8	4	15		-1C	
Trésorerie de Saint-Cloud	1	2	9	5	17	+1A/+6B/+6C		-4B/-2C
Trésorerie de Sceaux	1	2	5	4	12		-1B	

Enfin, une synthèse de l'ensemble des suppressions, redéploiements et créations d'emplois au titre du PLF 2019 (en bleu) et de l'ASR (en orange) est présentée par service concerné, en *annexe 4*.



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES



**Annexes**  
**Plan emplois 2019**  
**(PLF 2019)**



# Annexe 1

## PLAN EMPLOIS 2019 – SIP

SIP	Points assiette	Pondération	Points recouvrement	Pondération	Total points SIP	Emplois hors mission foncière au 01/01/2019	Ratio	Emplois souhaitables	Ecart	Suppressions PLF 2019
		66,00%		34,00%						
ASNIERES	55 080	36 353	57 298	19 481	55 834	34,00	1 642,18	33,90	-0,10	
BOULOGNE	82 820	54 661	86 022	29 247	83 909	51,20	1 472,09	50,95	-0,25	-1 C
CLICHY	37 773	24 930	44 124	15 002	39 932	28,00	1 426,15	24,25	-3,75	-1 C
COLOMBES	87 100	57 486	89 021	30 267	87 753	55,00	1 595,51	53,28	-1,72	-1 C
COURBEVOIE	55 951	36 927	60 498	20 569	57 497	33,00	1 742,32	34,91	1,91	
GENNEVILLIERS	34 575	22 819	41 284	14 037	36 856	25,00	1 474,23	22,38	-2,62	
ISSY	72 845	48 078	68 979	23 453	71 531	40,00	1 589,57	43,43	3,43	
LEVALLOIS	42 625	28 133	45 541	15 484	43 617	25,85	1 321,72	26,48	0,63	
MONTROUGE	54 291	35 832	59 319	20 169	56 001	33,35	1 600,03	34,00	0,65	
NANTERRE	105 191	69 426	97 900	33 286	102 712	59,40	1 630,35	62,36	2,96	
NEUILLY	46 448	30 655	47 021	15 987	46 642	29,00	1 608,36	28,32	-0,68	-1 C
SAINT-CLOUD	36 564	24 132	31 559	10 730	34 863	24,20	1 394,50	21,17	-3,03	-1 C
SCEAUX	110 885	73 184	97 111	33 018	106 202	63,20	1 585,10	64,48	1,28	
SEVRES	64 234	42 394	55 073	18 725	61 119	39,32	1 455,22	37,11	-2,21	-1 C
SURESNES	57 133	37 708	62 277	21 174	58 882	32,95	1 472,04	35,75	2,80	
VANVES	56 487	37 281	56 972	19 370	56 652	33,71	1 573,66	34,40	0,69	
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000</b>	<b>660 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>340 000</b>	<b>1 000 000</b>	<b>607,18</b>		<b>607,18</b>		

## Annexe 2

### PLAN EMPLOIS 2019 – SIE

SIE	TOTAL POINTS	Emplois Tagerfip (hors paiements diff./fract.) Au 01/01/2019	RATIOS	EMPLOIS SOUHAITABLES	ECARTS D'EMPLOIS PLF 2019	Suppressions PLF 2019
POIDS DES CHARGES	100%					
EQUIVALENT EN POINTS	1 000 000					
ASNIERES	50 634	14,99	3 378	16,03	1,0	
BOULOGNE	118 462	38,75	3 057	37,50	-1,3	-1C
CLICHY	41 417	12,97	3 193	13,11	0,1	
COLOMBES	71 291	20,96	3 401	22,57	1,6	
COURBEVOIE	65 858	21,96	2 999	20,85	-1,1	
GENNEVILLIERS	35 944	10,98	3 273	11,38	0,4	
ISSY	67 207	21,06	3 191	21,27	0,2	
LEVALLOIS	63 317	19,96	3 173	20,04	0,1	
NANTERRE RUEIL	91 076	28,66	3 178	28,83	0,2	
NEUILLY	79 758	26,00	3 068	25,25	-0,8	-1C
SAINT-CLOUD	36 134	11,91	3 034	11,44	-0,5	
SCEAUX	117 598	35,71	3 293	37,22	1,5	
SEVRES	48 460	15,69	3 088	15,34	-0,4	
SURESNES	69 637	22,96	3 032	22,04	-0,9	
VANVES	43 206	13,98	3 091	13,68	-0,3	
<b>Total</b>	<b>1 000 000</b>	<b>316,54</b>	<b>3 159</b>	<b>316,54</b>	<b>0,0</b>	

## Annexe 3

### PLF 2019 Trésoreries municipales

TRESORERIES	TOTAL POINTS	Emplois TAGERFIP corrigé ASR 2019	Ratios	Emplois souhaitables	Écart d'emplois	Suppressions PLF 2019
	100%					
Trésorerie municipale Antony	73 067	18,00	4 059	16,44	-1,6	
Trésorerie municipale Asnières	57 997	10,00	5 800	13,05	3,0	
Trésorerie municipale Bagneux	27 367	9,00	3 041	6,16	-2,8	- 1 C
Trésorerie municipale Boulogne	54 764	11,00	4 979	12,32	1,3	
Trésorerie municipale Clamart	32 522	14,00	2 323	7,32	-6,7	- 1 C
Trésorerie municipale Clichy	26 251	9,00	2 917	5,91	-3,1	- 1 C
Trésorerie municipale Colombes	75 351	13,00	5 796	16,95	4,0	
Trésorerie municipale Courbevoie	106 502	13,00	8 192	23,96	11,0	
Trésorerie municipale Gennevilliers	52 958	17,00	3 115	11,92	-5,1	
Trésorerie municipale Meudon	82 798	16,00	5 175	18,63	2,6	
Trésorerie municipale Montrouge	65 574	14,00	4 684	14,75	0,8	
Trésorerie municipale Nanterre	97 518	30,00	3 251	21,94	-8,1	- 1 C
Trésorerie municipale Puteaux	95 181	20,00	4 759	21,42	1,4	
Trésorerie municipale Rueil-Malmaison	73 001	15,00	4 867	16,43	1,4	
Trésorerie municipale Sceaux	52 678	11,00	4 789	11,85	0,9	
Trésorerie municipale Villeneuve-La-Garenne	26 469	5,00	5 294	5,96	1,0	
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000</b>	<b>225,00</b>	<b>4 444</b>	<b>225,00</b>	<b>0,0</b>	

## Annexe 4 – Synthèse des mouvements

Direction	SAGES	A+	A	B	C	SOLDE	Commentaires
Direction – Division Compta	9210A00			-2	-2	-4	PLF 2019 : Réorganisation des RNF
Direction – Division Dépense	9210A00			-1		-1	PLF 2019 : Suppression Chargé de clientèle CDC
Direction – PGP	9210A00	+1 IDIVHC				+1	PLF 2019
Direction – MDRA	9210A00			-1		-1	PLF 2019
Direction – Division BIL	9210A00				-1	-1	PLF 2019
Direction – Huissiers	9210A00		-1			-1	PLF 2019

SIP	SAGES	A+	A	B	C	SOLDE	Commentaires
SIP de Sceaux Nord	9220551	-1 IDIVCN +1 IDIVHC	+2	+10	+19	+31	ASR 2019 : Fusion des SIP de Sceaux PLF 2019 : -1 IDIVCN / +1 IDIVHC
SIP de Sceaux Sud	9220581	-1 CSC	-2	-10	-19	-32	ASR 2019 : Fusion des SIP de Sceaux
SIP de Boulogne	9220150				-1	-1	PLF 2019
SIP de Clichy	9210251				-1	-1	PLF 2019
SIP de Colombes	9210352				-1	-1	PLF 2019
SIP de Neuilly	9210851				-1	-1	PLF 2019
SIP de Saint-Cloud	9220451				-1	-1	PLF 2019
SIP de Sèvres	9220651				-1	-1	PLF 2019
SIP de Suresnes	9210951		+1			+1	PLF 2019
SIP de Vanves	9220751		+1			+1	PLF 2019

SIE	SAGES	A+	A	B	C	SOLDE	Commentaires
SIE de Montrouge	9220301	-1 CSC	-2	-7	-4	-14	ASR 2019 : Fusion des SIE de Montrouge et de Sceaux
SIE de Sceaux	9220501		+2	+7	+4	+13	ASR 2019 : Fusion des SIE de Montrouge et de Sceaux
SIE de Nanterre-Ville	9210702	-1 CSC	-2	-8	-4	-15	ASR 2019 : Fusion SIE Nanterre Rueil-Ville
SIE de Nanterre-Rueil	9210701		+2	+8	+4	+14	ASR 2019 : Fusion SIE Nanterre Rueil-Ville
SIE de Nanterre-La-Défense	9210700	-1 CSC				-1	ASR 2019 : Fermeture du SIE
SIE de Courbevoie	9210401	+1 IDIVCN				+1	PLF 2019
SIE de Suresnes	9210901	+1 IDIVCN				+1	PLF 2019
SIE de Boulogne	9220100		-1		-1	-2	PLF 2019
SIE de Neuilly	9210801				-1	-1	PLF 2019

Trésoreries	SAGES	A+	A	B	C	SOLDE	Commentaires
Paierie Départementale	9219E21			-1 / -1		-2	ASR 2019 : -1B (EPSMS) PLF 2019 : -1B
Trésorerie d'Antony	9229E08				-1	-1	ASR 2019 : -1C (EPS)
Trésorerie d'Asnières	9219E01				-1	-1	ASR 2019 : -1C (EPSMS)
Trésorerie d'Issy-Vanves	9229E06		+1	+5	+5	+11	ASR 2019 : +1A/+5B/+5C (EPSMS)
Trésorerie de Bagneux	9229E01				-1	-1	PLF 2019
Trésorerie de Boulogne	9229E05				-1	-1	ASR 2019 : -1C (EPS)
Trésorerie de Clamart	9229E03		-1	-1	-1	-3	ASR 2019 : -1B (EPSMS) PLF 2019 : -1 A (régul.) / -1C
Trésorerie de Clichy	9219E04			-1	-1	-2	ASR 2019 : -1B (EPS) PLF 2019 : -1C
Trésorerie de Courbevoie	9219E07				-1	-1	ASR 2019 : -1C (EPSMS)
Trésorerie de Montrouge	9229E10				-1	-1	ASR 2019 : -1C (EPSMS)
Trésorerie de Nanterre	9219E12				-1	-1	PLF 2019
Trésorerie de Neuilly	9219E13	-1 CSC	-2	-8	-6	-17	ASR 2019 : Fermeture de la trésorerie
Trésorerie de Puteaux	9219E14			+3	-1 / +2	+4	ASR 2019 : -1C (EPSMS), +3B/+2C (SPL Neuilly)
Trésorerie de Rueil-Malmaison	9219E15		+1	-1/+4	-1/+2	+5	ASR 2019 : -1B/-1C (EPS), +4B/+2C (SPL Saint-Cloud) PLF 2019 : +1 A
Trésorerie de Saint-Cloud	9229E07		+1	-4/+6	-2/+6	+7	ASR 2019 : -4B/+2C (SPL vers Rueil) +1A/+6B/+6C (EPS)
Trésorerie de Sceaux	9229E12		-1	-1		-2	ASR 2019 : -1B (EPSMS) PLF 2019 : -1A
Trésorerie de Villeneuve	9219E17		-1		-1	-2	ASR 2019 : -1C (EPSMS) PLF 2019 : -1 A
Trésorerie OPDH	9219E18	-1 CSC	-2	-11	-8	-22	ASR 2019 : Fermeture de la trésorerie
Trésorerie impôts de Châtillon	9229E02	-1 CSC				-1	ASR 2019 : Fermeture de la trésorerie
Trésorerie impôts de Malakoff	9229E04	-1 CSC				-1	ASR 2019 : Fermeture de la trésorerie

Autres services	SAGES	A+	A	B	C	SOLDE	Commentaires
Trésorerie Amendes	9219E19				-1	-1	PLF 2019
PCRP de Neuilly-Centre	9214R04	-1 IP +1 IDIVCN				0	PLF 2019
BCR (Nanterre)	9217E40	+1 IP				+1	PLF 2019
15è BDV (Sèvres)	9224G06		-1			-1	PLF 2019